

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

6 décembre 2006

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2006 - (n° 3447)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 182

présenté par  
M. Dumont, M. Migaud, M. Bonrepaux, M. Emmanuelli, M. Idiart,  
M. Carcenac, M. Terrasse, M. Claeys, M. Giacobbi, M. Bourguignon,  
M. Bapt, M. Dreyfus, M. Rodet, M. Balligand, M. Besson  
et les membres du groupe Socialiste

-----  
**ARTICLE 19**

I. – Dans l’alinéa 3 de cet article, après les mots : « état neuf », insérer les mots :

« ou pour l’acquisition d’un véhicule de démonstration de moins de 6 mois auprès d’un concessionnaire ».

II.– Compléter cet article par l’alinéa suivant :

« La perte de recettes pour l’État est compensée à due concurrence par l’institution d’une taxe additionnelle aux droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il s’agit par cet amendement d’ouvrir le bénéfice du crédit d’impôt pour l’acquisition d’un véhicule « propre » non seulement aux véhicules neufs, mais également aux véhicules dits de démonstration (ou de « Direction-garage »), vendus dans les 6 mois à des particuliers.

Cette mesure permettrait d’assurer une diffusion plus importante des véhicules plus respectueux de l’environnement.